

1

Brussels, April 1966

P/19

INFORMATION MEMOSURVEY OF WAGES IN ROAD TRANSPORT

The EEC Commission has submitted to the Council of Ministers a draft regulation, to be adopted under Article 213 of the Rome Treaty, concerning a wage survey in Community road transport.

In its explanatory memorandum the Commission points out that it cannot carry out certain of its tasks, mainly those arising from Articles 2 and 3 of the Treaty, without a complete picture of the wage situation in the six Community countries. Valid comparisons are not possible with the information currently available in the six countries since it has not been obtained on the basis of uniform definitions and methods.

Several surveys on wages in industry, carried out between 1959 and 1964, have provided relatively satisfactory statistical data in that sector, whereas it has not yet been possible, to collect comparable information on a uniform basis about the services sector, in particular transport, in the six countries. The present proposal is intended to fill this gap.

When the first Community survey of wage costs was prepared in 1959, it was considered that the transport sector should be excluded because of its peculiar problems: different working conditions, special technical features and basis of pay. In the course of a preliminary survey in 1962 it was found that road transport was where the EEC had most need of information and so in 1963 a pilot survey was made of wages in that branch. This showed that a more thorough-going survey would be feasible.

The present survey should make available detailed statistical data on wages and employers' contributions paid by road transport firms. This information is needed in order to work out the Community's social and transport policies.

The survey, planned for next year, should provide data for the 1966 financial year and coincide with the survey on wages in industry. It will take the form of a sample survey among road haulage and passenger transport firms working for hire or reward and having five employees or more. Urban transport and transport on own account will be excluded.

The Commission would like the Council to adopt the resolution as soon as possible in order to provide a legal basis for the operation and so that firms to be sampled can make the necessary arrangements to provide the data requested. A detailed plan for the survey, adapted to the situation in each country, is at present in preparation.

1

Bruxelles, avril 1966
P/19

NOTE D'INFORMATION

ENQUETE SUR LES SALAIRES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE

La Commission de la Communauté Economique Européenne vient de transmettre au Conseil de Ministres CEE un projet de règlement à adopter dans le cadre de l'article 213 du Traité CEE, concernant la réalisation d'une enquête sur les salaires dans les transports par route de la CEE.

La Commission motive sa proposition au Conseil par le fait qu'elle ne peut accomplir certaines tâches qui lui incombent, notamment du fait des dispositions des articles 2 et 3 du Traité CEE, sans une connaissance approfondie de la situation des salaires dans les six pays de la Communauté et que les renseignements qui lui sont disponibles dans les six pays de la CEE ne permettent pas de comparaisons valables, la collecte de ces renseignements nationaux n'ayant pas été faite sur la base de définitions et selon une méthode uniformes.

Diverses enquêtes sur les salaires dans l'industrie, effectuées entre 1959 et 1964, ont permis de réunir une documentation statistique relativement satisfaisante dans ce secteur. Par contre des renseignements comparables n'ont pas encore pu être recueillis dans les six pays, sur des bases uniformes, dans le secteur des services et, en particulier, dans celui des transports. La proposition de la Commission est destinée à combler cette lacune.

Quand, en 1959, la première enquête communautaire sur les charges salariales avait été préparée, on avait estimé opportun d'exclure le secteur des transports du fait que ce secteur pose des problèmes particuliers découlant des conditions de travail, des particularités techniques et des modes de rémunération propres à cette branche. Au terme d'une étude préliminaire effectuée en 1962, il s'est avéré que les transports par route étaient la sous-branche pour laquelle la CEE avait le plus besoin de renseignements, et en 1963 une enquête-pilote fut effectuée sur les salaires dans les transports par route. Cette étude a démontré qu'il était possible d'effectuer une enquête plus approfondie.

L'enquête proposée maintenant par la Commission devrait permettre de recueillir des renseignements statistiques détaillés sur les dépenses en salaires et les charges patronales qui grèvent les entreprises du transport par route. Des données comparables sont en effet nécessaires comme élément d'information dans l'élaboration de la politique sociale et de la politique des transports de la Communauté.

.../...

Cette enquête qui serait effectuée l'année prochaine porterait sur les données comptables de l'année 1966 et coïnciderait avec l'enquête sur les salaires dans l'industrie. L'enquête serait effectuée par sondage parmi des établissements de transports par route de marchandises et de voyageurs pour compte d'autrui occupant au moins cinq salariés. Les transports urbains et les transports pour compte propre seraient exclus.

La Commission estime souhaitable que le Conseil adopte le règlement le plus tôt possible afin de donner une base légale à cette opération et afin que les établissements qui sont destinés à figurer dans l'échantillon de sondage de cette enquête soient en mesure de prendre les dispositions nécessaires pour la collecte des chiffres à recenser. Un plan de sondage détaillé et adapté à la situation propre de chaque pays est actuellement en cours d'élaboration.